

AUTORISATION DE SORTIE DE L'INTERNAT

Cocher la case correspondante à la situation de votre enfant.
Attention ! Toute case non cochée sera considérée comme un refus de votre part.

Cette autorisation peut être suspendue à la demande de la famille ou de l'établissement et sera réévaluée à chaque trimestre.

**Pour les élèves de 1ère, Capa 2 et Terminale
UNIQUEMENT :**

☐ Je l'**autorise** à quitter l'établissement sur le
temps de récréation de 17h25 à 18h30
Il devra donner sa carte de sortie en partant et
la récupérer en rentrant

☐ Je ne l'**autorise pas** à quitter l'établissement
sur le temps de récréation de 17h25 à 18h30

**Quelle que soit la classe de mon enfant interne :
Le mercredi après-midi**

☐ Je l'**autorise** à quitter l'établissement
sur le créneau de 13h à 18h30
Il devra donner sa carte de sortie en partant et
la récupérer en rentrant

☐ Je ne l'**autorise pas** à quitter l'établissement
le mercredi après-midi

Pour les 17 ans et plus UNIQUEMENT :

Les élèves internes, ayant 17 ans révolus, ont la possibilité de quitter l'établissement de 19h à 22h maximum le mercredi.

Mon enfant a eu 17 ans le

☐ Je l'**autorise** à sortir de l'établissement de 19h à 22h (Il devra donner sa carte de sortie en
partant et la récupérer en rentrant)

☐ Je ne l'**autorise pas** à sortir de 19h à 22

***Cette sortie n'est pas obligatoire et peut à tout moment être suspendue à la demande de la
famille ou de l'établissement.***

Signature(s) du ou des responsables légaux : (Sans signature les autorisations ne seront pas valables)

Réservé à l'administration :

Carte remise le :

Signature élève :